



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2025/ST/388

OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL – CITROEN JUMPER IMMATRICULE 914-DHN-77

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de décider de la mise en aliénation de gré à gré, du véhicule Citroën Jumper immatriculé 914-DHN-77 dans le cadre de la destruction dudit véhicule par la SAS MALLET, enregistrée sous le numéro SIRET 329 427 439 00016,

DECIDE

Article 1 : D'aliéner de gré à gré le véhicule Citroën Jumper immatriculé 914-DHN-77 (numéro d'inventaire 75/2008) à la SAS MALLET.

Article 2 : Dit que le véhicule est cédé à titre gracieux pour destruction.

Article 3 : Dit que la valeur nette comptable du bien est égale à 0€ compte tenu de sa vétusté et de sa première mise en circulation le 15 avril 2004.

Article 4 : Dit que le véhicule précité sera rayé du parc automobile de la commune à compter de la signature de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251121-DEC-2025-388-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- SAS MALLET.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu
de sa télétransmission en sous-Préfecture

Le 21 NOV. 2025

et notification ou publication

Le 21 NOV. 2025

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077 217703271-20251121-DEC 2025-388-AR
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025